



**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES (COFIN) SUR LE PREAVIS
N° 20/2025 « Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de
l'année 2025 »**

Monsieur le Président, Madame la Syndique, Messieurs les Municipaux, Chères Collègues, Chers Collègues,

La commission des finances du Conseil Communal (CoFin) composée de Mesdames Anick Delay et Ruth Mueller et Messieurs Gilles Jotterand, Adrian Marti, Pascal Stump et Felix Mann, Monsieur Nicolas Walker étant excusé, s'est réunie le 24 novembre en présence de toute la Municipalité, épaulée par le boursier Monsieur Jérôme Jacot, pour statuer sur le préavis municipal n° 20/2025. Elle déclare et certifie qu'elle a procédé à sa mission avec toute l'attention voulue.

Comme de coutume, la CoFin a envoyé à la Municipalité préalablement à la séance précitée une liste de questions. Lors de ladite séance les représentant(e)s de la Municipalité et le boursier ont su répondre à nos questions et interrogations de manière précise et compétente, et nous tenons à les remercier pour leurs explications et leur travail dans l'élaboration de ce préavis.

La commission tient à formuler les observations suivantes :

- La Municipalité veille à ce que les crédits accordés au budget de fonctionnement ne soient pas dépassés. Pour quelques positions la Municipalité nous sollicite pour un crédit complémentaire, une situation que la CoFin considère comme tout à fait normale.
- Une grande partie des dépassements présentés a été compensée par des revenus plus élevés que budgétisés.
- Quant au compte 3580 « entretien immeubles » la CoFin tient à soulever que la Municipalité avait analysé le changement de la chaudière par une variante PAC. Cependant, un tel changement n'est techniquement pas réalisable, respectivement pas raisonnable.
- Compte 4500 « ordures ménagères et déchets divers » : En vue de la sensibilité de ce compte, la CoFin s'est laissée expliquer de manière très détaillée ce dépassement et les explications y relatives étaient cohérentes et concluantes.
- Le niveau d'encaissement des impôts à fin octobre est plus élevé d'environ CHF 400'000.-- que prévu dans le budget. Par conséquent, la variation nette de CHF 112'000.-- (augm. des charges), présentée dans ce préavis, sera largement couverte par le montant précité.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la CoFin unanime vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir accepter le préavis 20/2025 « Demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement de l'année 2025 » selon les conclusions de la Municipalité mentionnées dans le préavis précité.

Hautemorges, le 26 novembre 2025

ANICK DELAY
(Membre de la CoFin)

FELIX MANN
(Président de la CoFin et rapporteur)